



STATUTS

(Statuts révisés par l'Assemblée Générale du 03 octobre 2009)

ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les soussignés, adhérant aux présents statuts et toutes personnes physiques qui y adhéreront, une association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, et toutes prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE DEUX

La dénomination de l'association est : FLAG ! (Policiers et Gendarmes LGBT).

ARTICLE TROIS

OBJECTIFS :

FLAG ! est un espace communautaire mis en place au sein du Ministère de l'Intérieur, afin de permettre aux Lesbiennes, aux Gays, aux Bisexuel(le)s et aux Trans d'être reconnus avec dignité dans leur intégrité d'êtres humains et de se faire respecter en tant que tels.

Dans cet objectif, FLAG ! se propose de :

- Promouvoir, au sein du Ministère de l'Intérieur, l'égalité des droits de toutes les personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle et leur mode de vie.
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination, de sexisme et d'injustice fondées sur leur orientation sexuelle (homophobie), et/ou sur leur sérologie, dans le cadre de leur fonction au sein du Ministère de l'Intérieur.
- Lutter contre l'isolement, première conséquence des discriminations, avec tous leurs effets sur le bien être personnel (social et humain). Inscription et collaboration au réseau européen des Policiers LGBT.



- Aider les personnes découvrant leur différence d'orientation sexuelle, dans leurs difficultés à s'intégrer tels qu'ils sont dans la société et dans le Ministère de l'Intérieur.
 - Servir de relais avec des associations spécialisées : FLAG ! mettra en contact les personnes en difficulté avec les associations spécialisées.
 - Promouvoir en son sein, des activités sportives, culturelles et ludiques.
- L'ensemble de ces objectifs engage les membres de l'association FLAG ! dans une attitude responsable de non-jugement, fondée sur le respect d'autrui et des différences.

En conséquence, FLAG ! propose aux membres de l'association une aide dans différents domaines tels que :

- Solidarité : Accueil des personnes isolées, permanence téléphonique d'information et d'orientation, information juridique et sociale, information santé, participation à la prévention du V.I.H.
- Convivialité : Organisation de soirées et d'animations festives qui sont autant de moments privilégiés d'accueil, de rencontre, de dialogue et d'échange.
- Actions revendicatives : Interventions locales, régionales, nationales et internationales. Actions revendicatives menées par l'ensemble des associations gays et lesbiennes, ou de façon autonome, pour la reconnaissance de nos droits et la suppression de toute forme de discrimination en raison de l'identité sexuelle.
- Réflexion et culture : Organisation de débats, de soirées thématiques, d'évènements culturels (expositions, festivals, séminaires, colloques et manifestations sportives...).
- Réseau Européen : Collaboration avec les organisations de Policiers et Gendarmes LGBT européens dans le but d'établir un échange de connaissances et d'expériences sur le plan de l'émancipation homosexuelle dans les organisations de polices et de gendarmerie. FLAG ! est la seule et unique association française représentative.



ARTICLE QUATRE

Partie Civile : Afin de répondre à ses objectifs de lutte contre l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie, et conformément à l'article 2-6 du Code de Procédure Pénale, l'association Flag ! pourra se porter partie civile.

L'accord écrit de la ou des victime(s) devra être adressé au siège social et le Conseil d'Administration devra approuver la constitution de partie civile.

ARTICLE CINQ

Le siège social de l'association FLAG ! est fixé à Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision du Conseil d'Administration. Cette décision devra être soumise pour approbation à la plus proche Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE SIX

Les membres de l'association FLAG ! sont les personnes physiques et/ou morales qui s'engagent à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de FLAG !

Sont appelés membres fondateurs, l'ensemble des fonctionnaires de Police présents lors de l'assemblée constitutive du **9 septembre 2001**.

Pour la mémoire, les membres fondateurs de FLAG ! furent :

- Mickaël B.,
- Pascal D.,
- Gil F.,
- Christophe G.,
- Olivier M.,
- Sophie M.,
- Alain P.,
- Sébastien R.,
- Hervé S.,
- France T..



Sont **membres actifs** de l'association FLAG ! les fonctionnaires des services de la Police Nationale et les militaires de la Gendarmerie nationale, les élèves des Ecoles de Police et de Gendarmerie, les retraités de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale, les Adjoints de Sécurité, les Gendarmes Adjoints et les Cadets de la République ; tous majeurs et à jour de leur cotisation.

Sont **membres affiliés** de l'association FLAG !, les agents fonctionnaires ou contractuels et les retraités, de tous les services actifs ou administratifs d'administrations dépendant directement du Ministère de l'Intérieur, autres que de la Police Nationale et Gendarmerie Nationale, tous majeurs et à jour de leur cotisation.

Sont **membres affiliés** de l'association FLAG ! les agents de Police Municipale, tous majeurs et à jour de leur cotisation.

Sont **membres sympathisants** de l'association FLAG ! les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ils ne peuvent effectivement être admis au sein de l'association FLAG ! qu'à la condition qu'ils soient co-optés par l'un de ses membres actifs ou affiliés.

Sont **membres bienfaiteurs** de l'association FLAG ! les personnes physiques ou morales qui versent un don libre à l'association. Le montant doit être supérieur à la cotisation d'un membre sympathisant.

L'admission de tout membre ne devient effective qu'après agrément du Bureau de l'association FLAG !. Le Bureau n'a pas l'obligation de justifier les refus d'admission.

Chaque membre actif ou affilié peut coopter son conjoint plus une personne de son choix par année civile. Les agents du Ministère de l'Intérieur, Gendarmes ou Policiers Municipaux ne souhaitant être membres actifs ou affiliés peuvent être membres sympathisants sans être cooptés. Ces dispositions n'ont pas d'effet rétroactif.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Ils peuvent participer aux assemblées générales, sans voix consultative, sauf s'ils sont issus de la catégorie actifs, affiliés, sympathisants ou bienfaiteurs.

Le titre a une validité d'un an et est renouvelable sur décision du Conseil d'Administration.



ARTICLE SEPT

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Le montant ainsi établi sera inscrit dans le règlement intérieur de l'association FLAG !

ARTICLE HUIT

La perte de la qualité de membre de l'association FLAG ! s'opère par :

- Le non-renouvellement de la cotisation,
- Le décès de la personne physique,
- La démission, celle-ci devant être formulée par écrit au Président de l'association,
- La radiation, prononcée pour motifs graves, infractions aux présents statuts ou non-respect du règlement intérieur de l'association,
- La fin de leur contrat pour les Adjoints de Sécurité, les Gendarmes Adjoints et les Cadets de la République,
- La cession d'activité au sein du Ministère de l'Intérieur, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale, pour autre cause que le départ en retraite du membre.

ARTICLE NEUF

Les ressources de l'association FLAG ! comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Toutes les autres ressources autorisées par les textes en vigueur.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE DIX

Le Conseil d'Administration est l'organe souverain de l'association. Il prend les décisions quant aux orientations et aux actions de FLAG ! et veille à leurs applications.

Le Conseil d'Administration est composé d'un maximum de 20 personnes membres, actifs, affiliés dans la limite de 3 maximum et sympathisants ou bienfaiteurs dans la limite d'un représentant, tous élus pour un an et rééligibles.

Sont éligibles, les personnes physiques dont la première adhésion à l'association remonte à plus de six mois et à jour de leur cotisation.

La démission d'un membre du Conseil d'Administration devra être formulée par écrit au Président de l'Association.

En cas de vacance ou de démission d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, leur remplacement aura lieu à l'occasion de l'Assemblée Générale la plus proche.

Les administrateurs sont considérés comme démissionnaires à partir de deux absences consécutives non motivées.

ARTICLE ONZE

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an ou à la demande du Président ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées, avec l'ordre du jour, par lettre simple ou courriel au plus tard quinze jours avant la date choisie.



ARTICLE DOUZE

Un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration. Un membre du Conseil d'Administration ne peut toutefois cumuler plus de deux représentations.

Le quorum du Conseil d'Administration est fixé en terme de présence effective et/ou représentée et doit réunir la moitié de ses membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont approuvées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE TREIZE

Le Conseil d'Administration élit en son sein, poste après poste, les membres du Bureau. A l'exception du poste de correspondant affilié qui ne pourra être pourvu que par un membre affilié élu en son sein par le Conseil, les postes du bureau sont pourvus parmi les seuls membres actifs de ce conseil. Tous sont élus pour un an et révocables à tout moment par ce même Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nomme les délégués régionaux.

Tout membre de l'association peut demander à être reçu par le Conseil d'Administration.



BUREAU

ARTICLE QUATORZE

Le Bureau est composé de trois à huit membres : un(e) Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e) au minimum, chacun de ces postes peut être doublé. Les postes restant sont celui du Correspondant Affiliés et du Correspondant Délégations. Le principe de parité sera dans la mesure du possible respecté.

ARTICLE QUINZE

Les dispositions applicables au quorum et aux délibérations du Bureau sont les mêmes que celles prévues pour le Conseil d'Administration.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE SEIZE

Le Bureau se réunit en principe au moins une fois par mois afin de mettre en œuvre et suivre l'application des décisions prises.

Les membres de l'association FLAG ! devront pouvoir être invités à certaines de ses réunions.

Tout membre peut demander à être reçu par le Bureau.



ARTICLE DIX-SEPT

La démission d'un membre du Bureau devra être formulée par écrit au Président.

La démission du Président devra être formulée par écrit au bureau de l'Association.

En cas de vacance ou de démission d'un membre du Bureau, quelqu'il soit, il est procédé à son remplacement lors d'un Conseil d'Administration Extraordinaire réuni au plus vite sans délai de convocation.

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE DIX-HUIT

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'association FLAG !

Elle est convoquée au moins une fois par an par son président ou à la demande des deux tiers de ses membres par simple lettre, indiquant l'ordre du jour et adressée au plus tard trois semaines avant la date choisie.

ARTICLE DIX-NEUF

Seules les personnes physiques membres actifs, affiliés, sympathisants et bienfaiteurs de l'Association FLAG ! disposent du droit de vote.

Le quorum est composé de 30% des membres dotés du droit de vote, et à jour de leur cotisation.

Un membre de FLAG ! peut représenter au maximum deux autres membres de l'association, les procurations ainsi établies étant comptabilisées dans le quorum.



Les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des votants (présents ou représentés).

Si le quorum n'était pas atteint, l'Assemblée Générale serait re-convoquée avec l'organisation d'un vote par correspondance.

ARTICLE VINGT

L'ordre du jour peut être modifié par vote ordinaire des deux tiers des présents ou des représentés.

ARTICLE VINGT ET UN

L'Assemblée Générale approuve les comptes présentés par le Trésorier et le rapport moral proposé par le Président à la majorité simple.

Elle seule est habilitée à voter une modification des statuts à la majorité qualifiée des deux tiers des votants et des représentés.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE VINGT DEUX

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, ordonner la dissolution de l'association.



Elle est convoquée par courrier trois semaines à l'avance, soit par le Président; soit par la moitié des membres du Conseil d'Administration ou soit par les deux tiers des membres de l'association FLAG !

Les dispositions relatives au quorum sont les mêmes que celles prévues pour l'Assemblée Générale ordinaire. En revanche, les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des votants (présents ou représentés).

ARTICLE VINGT TROIS

Si le quorum de l'Assemblée Générale extraordinaire n'est pas atteint, le Bureau reconvoque par écrit cette assemblée sous quinze jours et le vote se fait alors à la majorité des deux tiers des présents et/ou représentés.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE VINGT QUATRE

L'association FLAG ! est dotée d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur doit être approuvé par le Conseil d'Administration et communiqué à l'Assemblée Générale ordinaire.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association.

Il oblige les adhérents au même titre que les présents statuts.

ARTICLE VINGT CINQ

La modification des statuts entraîne automatiquement la modification du règlement intérieur.



DISPOSITION TRANSITOIRE

ARTICLE VINGT SIX

La dissolution, volontaire ou forcée, de l'association FLAG ! ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire.

L'actif de l'association sera dévolu à une ou plusieurs associations déclarée(s) ayant un objectif similaire à celui de l'association FLAG !

Le reliquat de l'actif ne pourra se faire qu'après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tout frais de liquidation.

Les présents statuts ont été révisés et adoptés à Paris,
Le trois octobre deux mille neuf.

Le Président,
Jérôme VICART

Le Secrétaire ,
Vincent MARCHEIX

Le Trésorier,
Pascal LESCAUT